Concession du Bureau de la Ville de 12 lignes d'eau au College Academie et hospice de Chirurgie du 19 mars 1776

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C N

ARC 10
d 9

19. Mars 1776.

Concession de 12. Lignes d'Eau au College et Académie de Chirurgie.

A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Jean-Baptiste-François de Lamichodiere, Chevalier, Comte d'Hauteville, Seigneur de Lamichodiere, Romène et autres lieux, Conseiller d'Etat, Prévôt des Marchands et les Echevins de la Ville de Paris, Salut : Savoir faisons que, Vu la Requeste à Nous présentée par les Président, Directeur et Officiers du College et Académie Royale de Chirurgie de cette Ville, contenant que le feu Roi par ses Lettres patentes du vingt-quatre Novembre mil sept cent soixante-neuf, a bien voulu conceder gratuitement l'Emplacement de l'Ancien College de Bourgogne sis Rüe des Cordeliers, fauxbourg Saint-Germain et y faire ériger les Bâtiments nécessaires aux exercices dud. College et Académie de Chirurgie, et ériger un hospice pour y recevoir et traiter un certain nombre de personnes attaquées de maladies chirurgicales extraordinaires. Que pour la perfection d'un Etablissement à jamais mémorable, tant par son auguste fondateur, que par le grand objet de l'utilité publique, auquel il correspond, il convient nécessaire d'y établir un certain volume d'eau, singulierement pour le Service des malades qui y seront traités. Que les preuves tant multipliées de notre zele pour tout ce qui correspond à l'utilité publique donnent aux Supplians l'assurance que nous voudrons bien faire concession gratuite de douze lignes d'eau de la Seine : A ces causes ils Requéroient qu'il nous plut faire concession gratuite au College et Académie Royale de Chirurgie de douze lignes d'eau de la seine à prendre où il nous plaira l'indiquer ; à la charge par les Supplians, aud. nom, de faire les dépenses nécessaires pour la conduite desd. Eaux au Réservoir dud. College, et de se conformer en outre à ce qu'il nous plaira prescrire : lad. Requeste signée Charon, Procureur en ce Bureau. Vu aussi les Lettres-patentes y énoncées : conclusions du Procureur du Roi et de la Ville.

Nous avons donné, concédé et octroyé, donnons, concédons et octroyons par ces présentes, à titre gratuit au College et Académie Royale de Chirurgie en cette Ville, Un Cours de douze lignes d'Eau en superficie provenant des Eaux de la Riviere ; pour par led. College en jouir à perpétuité : En conséquence avons ordonné qu'il sera employé pour lad. quantité dans l'Etat de distribution qui sera par nous fait, et qu'elle lui sera délivrée par une ouverture de jauge faite dans un Bassinet particulier à celle des fontaines ou à celui des Regards qui lui sera le plus commode : à la charge par led. College de faire et entretenir à ses frais la conduite par un tuyau particulier, à prendre à la sortie desd. fontaine ou Regard : Et en outre aux charges suivantes, Savoir que lesd. Eaux ne pourront être distraites ni employées que relativement au service dud. College et Académie et des malades dans l'hospice dont il s'agit : qu'elles seront supprimées arrivant suppression ou cessation dud. hospice : Et qu'en aucun cas ni sous tel pretexte que ce soit il ne pourra être fait mutation d'icelles Eaux, soit en totalité soit en partie, si ce n'est de notre consentement et en obtenant notre confirmation, sous telles conditions qu'il nous plaira alors d'imposer et de prescrire. Si donnons en Mandement au Garde ayant charge des Eaux et fontaines publiques de cette Ville de tenir la main à l'exécution des présentes. En témoins de quoi nous avons fait Sceller cesd. présentes du Scel de la Prévôté des Marchands.

Ce fut fait et donné au Bureau de la Ville de Paris le dix-neuf Mars mil sept cent soixante-Seize.

Taitbout

Por Thé

Les douze lignes d'Eau mentionées au present titre de concession ont été registrées en l'Etat de distribution des Eaux de la ville et Jaugées à la Cuvette de la fontaine des Cordeliers dans un Bassinet particulier, par nous soussigné Lequeu architecte du Roy et de son academie Royale d'architecture conseiller de sa Majesté maitre general Controleur et Inspecteur des Batimens de la ville garde ayant charge des Eaux et fontaines publiques d'icelle pour en Jouir par le College et academie de Chirurgie comme il est dit cy dessus, à Paris ce dix sept Juillet mil sept cent soixante seize.

Reçu vingt cinq livres pour mon droit.

Moreau

12# –

Académie Royale de Chirurgie
Académie Nationale de Médecine Bibliothèque